



# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉSUMÉ



**OCTOBRE 2013**

Conformément à l'article 26 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), le présent document résume le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska* entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Ce schéma s'articule autour de six chapitres.

## **Chapitre 1 – Introduction**

Ce titre traite du nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, de la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière ainsi que des nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales à cet égard. En outre, les dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, son calendrier de réalisation ainsi que les procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision de celui-ci sont également abordés.

C'est en juin 2000 que le gouvernement québécois adopte la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant l'élaboration des schémas de couverture de risques destinés à déterminer, pour l'ensemble du territoire québécois, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre. Le 30 mai 2001, le ministre de la Sécurité publique publie ses orientations en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui sont à la base de la réforme soient pris en compte dans l'élaboration des schémas. Les objectifs proposés peuvent être regroupés sous deux grandes orientations :

1. Réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ;
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Quant aux huit objectifs proposés, ce sont :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Pour répondre à cette demande gouvernementale, la MRC de La Haute-Yamaska (ci-après désignée la MRC) s'est servie notamment d'un modèle de gestion de risques qui consiste en une analyse des risques présents sur son territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact).

Conséquemment, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale ainsi qu'un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire ont été faits. Par la suite, la MRC a classifié ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposé des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établi des stratégies pour atteindre ces objectifs, consulté les municipalités participantes, déterminé les actions qui devront être mises en œuvre et consigné ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

Finalement, le projet de schéma a été soumis à une consultation publique et transmis au ministre de la Sécurité publique. Ce dernier a délivré l'attestation de conformité à son égard, le 2 août 2013. Depuis, le schéma a été adopté, le 11 septembre 2013, par le conseil des maires de la MRC et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Son entrée en vigueur apporte aux municipalités participantes et aux pompiers le bénéfice de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

## **Chapitre 2 - Présentation du territoire**

D'une part, ce chapitre expose les caractéristiques particulières du territoire de la MRC, la population qui la compose, les principales activités économiques qui la distinguent, les principales voies de communication et leurs particularités respectives au niveau de leurs utilisation et fonctionnalité, l'organisation du territoire ainsi que les infrastructures qui s'y retrouvent. D'autre part, ces éléments sont examinés sous l'angle de leur effet ou de leur influence sur la planification en sécurité incendie.

Ainsi, la MRC est localisée dans la région administrative de la Montérégie, à la limite de l'Estrie. En 2010, sa population totale était de 82 792 habitants pour un territoire de 643,75 km<sup>2</sup>. Elle se compose de huit municipalités soit les villes de Granby et Waterloo ainsi que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford et Warden.

La structure urbaine de La Haute-Yamaska est polarisée autour de l'agglomération principale que constitue Granby dont le rayon d'influence s'étend sur tout le territoire et même au-delà. La ville de Waterloo constitue un noyau urbain intermédiaire exerçant une influence d'envergure intermunicipale, alors que les autres noyaux urbains sont de portée locale.

Les affectations rurales (agroforestières et agricoles) couvrent plus de 74,68 % du territoire suivies par les affectations à caractère urbain avec près de 14,86 % et, dans de plus faibles proportions, par les affectations touristiques, écologiques et de villégiature.

La fonction manufacturière joue un rôle capital. Le secteur touristique ajoute une clientèle extérieure permettant de soutenir et d'accroître un secteur commercial et de services professionnels variés. Enfin, une agriculture active, particulièrement dans la partie ouest du territoire, complète et équilibre le secteur de l'emploi de la région.

Plusieurs services gouvernementaux fédéraux et provinciaux sont accessibles au moyen de points de service dans la MRC.

Les citoyens de La Haute-Yamaska bénéficient des services du *Centre de santé et des services sociaux de la Haute-Yamaska* (CSSHY) par l'intermédiaire de plusieurs bâtiments disséminés sur le territoire (centre hospitalier régional, consultation externe, centres d'hébergement et de soins de longue durée ainsi que bâtiments administratifs). Par ailleurs, les services éducatifs sont dispensés grâce à plusieurs institutions publiques et privées couvrant trois niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et collégial). De plus, un éventail complet d'activités socioculturelles et récréatives est offert aux citoyens.

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire des différentes collectivités, une sous-section portant sur chacune de celles-ci et les impacts sur la planification en sécurité incendie est présentée. Deux éléments principaux en ressortent au point de vue de la planification en sécurité incendie : la nécessité de l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés et la prévention des incendies.

En ce qui a trait au réseau autoroutier, la MRC se trouve pourvue de bons moyens de transport dans l'axe est-ouest via l'autoroute 10. La circulation nord-sud s'avère cependant plus laborieuse puisqu'il faut s'en remettre à un réseau routier conventionnel à deux voies. Malgré que certains tronçons routiers soient associés à des risques récurrents d'accidents, le principal obstacle relié à l'intervention des services de sécurité incendie (SSI) est l'utilisation de parcours incontournables.

Cinq postes de transport d'électricité se retrouvent en Haute-Yamaska. Le plus important est le poste de la Montérégie qui est situé à Sainte-Cécile-de-Milton. La ville de Granby accueille les postes de nature plus locales : Leclerc, Granby et Cleveland. Finalement, le poste de Waterloo se situe dans la ville du même nom.

Outre son réseau électrique, le territoire dispose d'un important réseau de transport de gaz naturel. Une première conduite majeure, propriété de Gazoduc TQM, traverse La Haute-Yamaska dans un axe est-ouest, au nord de l'autoroute 10. Une seconde conduite majeure, propriété de Gaz Métropolitain, croise le territoire en direction nord-sud à travers les municipalités de Roxton Pond et Shefford, puis longe la conduite de Gazoduc TQM d'une part dans une direction ouest jusqu'à Granby et, d'autre part, dans une direction est vers la MRC de Memphrémagog. La MRC bénéficie également d'un réseau de distribution locale de gaz naturel principalement déployé dans les municipalités de Granby, Waterloo et Saint-Alphonse-de-Granby.

### **Chapitre 3 - Historique de l'incendie**

Cette section présente un historique des interventions des SSI sur le territoire de la MRC pour la période 2006 à 2010. Elle fait particulièrement référence à la fréquence des

interventions, aux causes et aux circonstances les plus fréquentes des incendies, à leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés.

Les SSI de La Haute-Yamaska répondent annuellement en moyenne à 1 143 appels incendie. De ceux-ci, une moyenne annuelle d'environ 120 appels implique un incendie de bâtiment ou un feu de cheminée. Il est constaté qu'entre 2008 et 2010, la majorité des appels d'incendie sont survenus au cours de la période du soir, soit entre 16h00 et 24h00.

En 2010, les dépenses et les pertes monétaires déclarées en incendie par habitant pour la MRC se chiffraient en moyenne à 46,05 \$ pour les dépenses et à 191,77 \$ pour les pertes.

Au cours de la période de 2008 à 2010, le nombre d'incendies causés par la négligence et/ou l'imprudence représente la part la plus importante des causes d'incendie avec 41,18 %. L'addition de ce pourcentage aux dossiers transmis pour enquête (15,69 %) ainsi qu'aux causes indéterminées (22 %) conduit au constat que près de 79 % de tous les incendies sur le territoire proviennent de causes sur lesquelles des démarches préventives pourraient potentiellement avoir des répercussions.

Les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur toute La Haute-Yamaska. Toutefois, notons que la Ville de Granby obtient le plus grand nombre d'interventions, ce qui s'explique par un plus grand nombre d'habitants, de bâtiments et de risques sur ce territoire.

Un seul décès en lien avec l'incendie est survenu durant la période 2006 à 2010 et aucune municipalité n'a fait l'objet d'une poursuite visant son SSI au cours des cinq dernières années.

#### **Chapitre 4 – Analyse des risques**

Dans ce chapitre, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie.

Le classement des risques en Haute-Yamaska a été effectué à partir des usages des bâtiments tels que consignés aux rôles d'évaluation de chaque municipalité pour l'année 2011. Les résultats de ce premier classement ont par la suite été bonifiés par les directeurs des SSI afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque.

Les constats suivants s'en dégagent :

- l'affectation la plus commune du parc immobilier sur l'ensemble de la MRC est d'usage résidentiel avec 72,1 % (20 223 bâtiments) lequel appartient à la catégorie des risques faibles ;
- les risques faibles (20 223 bâtiments) et moyens (5 493 bâtiments) constituent 91,7 % des risques présents ;
- les 1 998 risques élevés et 327 risques très élevés comptent respectivement pour 7,1 % et 1,2 % des bâtiments du territoire ;
- 93 % des risques moyens (4 850 bâtiments), 68 % des risques très élevés (180 établissements commerciaux ou de services institutionnels) et 86 % des risques élevés (619 bâtiments) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation sont localisés à Granby ;
- les 1 282 bâtiments à risques élevés situés hors des périmètres d'urbanisation regroupent en grande majorité des bâtiments de nature agricole ;
- la municipalité de Shefford rassemble le plus grand nombre de risques faibles, moyens et très élevés hors d'un périmètre d'urbanisation avec respectivement 2 226 (51 %), 98 (33 %) et 25 (41 %) bâtiments de ces catégories ;
- les risques élevés et très élevés, malgré une proportion de l'ordre de 8,3 % en termes de nombre de risques, représentent plus du cinquième de la valeur des risques (1 239 704 600\$) présents sur le territoire ;
- enfin, bien que tous les bâtiments de La Haute-Yamaska ne soient pas raccordés à un réseau d'aqueduc, la majeure partie de ceux-ci sont néanmoins assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception des bâtiments des centres-villes de Granby et Waterloo qui, compte tenu de l'âge et du type de bâtiment, présentent un risque accru de conflagration.

## **Chapitre 5 – Situation actuelle de la sécurité incendie**

Dans cette partie, le schéma traite, pour l'ensemble du territoire de la MRC, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

La protection incendie actuelle des municipalités de la MRC repose sur cinq SSI, soit ceux de Granby, Waterloo, Shefford, Roxton Pond et Bromont (pour la municipalité de Saint-

Alphonse-de-Granby). Ceux-ci ont tous été créés par voie réglementaire. Ils ont recours à des pompiers sur appel, sauf pour le SSI de Granby qui opère avec des pompiers en devoir en caserne en tout temps. Les municipalités ne disposant pas d'un SSI ont toutes signé une entente intermunicipale de fourniture de services. Enfin, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire depuis 2007, suite à une entente, à 35 % du SSI de Roxton Pond.

Il existe des ententes d'entraide ou d'assistance mutuelle entre les SSI des municipalités de la MRC et ceux des municipalités limitrophes faisant partie d'autres municipalités régionales de comté contiguës. Outre les ententes précitées, il est à noter que le SSI de Waterloo dessert aussi les territoires de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Stukely Sud, Saint-Étienne-de-Bolton ainsi qu'une partie de West Bolton.

Présentement, sur l'ensemble du territoire de la MRC, il n'existe aucune brigade industrielle.

Les SSI desservant le territoire de la MRC sont composés d'un total de 209 pompiers dont 52 proviennent du SSI de Bromont, ces derniers étant affectés à la protection de Saint-Alphonse-de-Granby. Parmi les ressources de la Haute-Yamaska, seuls les directeurs de Granby et de Waterloo ont le statut d'employés à temps plein alors que les autres directeurs sont considérés comme étant à temps partiel.

Au total, c'est un bassin de plus de 400 pompiers qui est ainsi susceptible d'intervenir à l'intérieur de la MRC en incluant les SSI localisés sur des territoires limitrophes.

En absence de pompiers permanents, les SSI éprouvent d'une part une certaine complication à assurer leur disponibilité, et ce, principalement les jours de semaine entre sept et dix-sept heures. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont davantage disponibles. Toutefois, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont plus problématiques comme la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales de juillet et août. D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaires, l'ensemble des pompiers des SSI ne s'engage pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. Deux SSI font toutefois exception à cette règle, soit celui de Granby qui, par directive, maintient en tout temps un minimum de seize pompiers sur son territoire et celui de Bromont (pour la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby) qui maintient deux pompiers sur le sien.

Pour les risques faibles ou moyens, toutes les municipalités de la MRC seraient susceptibles de réunir en tout temps un nombre de huit pompiers, soit le minimum d'effectifs reconnu par les orientations gouvernementales dans un secteur ne nécessitant pas de transport d'eau à l'aide de camions-citernes. Toutefois, lorsqu'en présence de transport d'eau, deux pompiers additionnels sont requis, cela implique que le SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton devrait procéder à de l'entraide automatique en période de jour. Par ailleurs, l'atteinte de la



force de frappe de douze pompiers pour les risques élevés ou très élevés est aussi problématique pour tous les SSI à l'exception de Granby et de Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby).

Les SSI rédigent et transmettent un rapport au ministère de la Sécurité publique pour chacun des incendies survenus sur le territoire. En ce qui concerne les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI), les SSI de Granby, Waterloo et Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby) possèdent une ressource spécialisée dans ce domaine et plusieurs officiers-cadres détiennent également une formation de base. Pour les SSI de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que Shefford, la RCCI est réalisée majoritairement par le personnel-cadre détenant la formation de base reconnue. Au total, ce sont 38 ressources qui sont formées pour réaliser les activités liées à la RCCI. Lorsqu'il est déterminé que l'incendie est d'origine suspecte, les dossiers sont transférés à la Sûreté du Québec ou à la Sûreté municipale de Granby.

Le SSI de Granby est reconnu comme gestionnaire de formation suite à une entente signée avec l'*École nationale des pompiers du Québec*. Pour les autres SSI du territoire, chacun transige avec le gestionnaire et les formateurs de son choix.

Les pompiers s'entraînent en moyenne 44 heures par année et la fréquence d'entraînement se situe entre 40 à 48 heures par année selon les SSI. Les séances ne sont pas uniformisées entre les SSI et chacun de ceux-ci possède son pourcentage de présences requises.

Les villes de Granby, Bromont et Waterloo ont un programme de prévention des accidents du travail pour leurs employés municipaux, incluant les pompiers, alors que ceux des municipalités de Shefford et de Roxton Pond ne disposent pas d'un tel outil. Par ailleurs, les pompiers de tous les SSI de La Haute-Yamaska, ainsi que celui de Bromont (pour Saint-Alphonse-de-Granby), disposent d'un comité de santé et de sécurité au travail.

Quatre casernes sont situées sur le territoire de la MRC, soit à Granby, Roxton Pond, Shefford et Waterloo. Par ailleurs, trois casernes du SSI de Bromont desservent la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby. La localisation de l'ensemble de ces casernes permet de protéger une grande partie du territoire.

Les SSI desservant La Haute-Yamaska ont à leur disposition 25 véhicules d'intervention répartis entre les types suivants :

- neuf autopompes ;
- neuf autopompes-citernes ;
- deux camions échelle et/ou nacelles ;

- quatre unités de secours ;
- une citerne.

Tous les pompiers œuvrant dans les SSI de la MRC ont à leur disposition un habit de combat conforme à la norme. Les appareils respiratoires sont en moindre quantité, mais chaque caserne compte un minimum de quatre appareils parmi ses équipements et chacun est muni d'un avertisseur de détresse. Tous les SSI ont plus que le nombre minimum requis de cylindres de recharge.

Six des huit municipalités que compte la MRC disposent de réseaux d'aqueduc de tailles diverses sur leur territoire, soit Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Shefford, Waterloo et Warden.

Le réseau d'aqueduc de Granby dessert environ 69 % des bâtiments localisés à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation alors que pour Roxton Pond, la couverture est d'environ 41 %. Pour Waterloo, l'estimation est que le réseau d'aqueduc public couvre plus de 95 % des bâtiments du périmètre d'urbanisation. La municipalité compte également un réseau d'aqueduc privé, propriété d'une industrie, qui est utilisable aux fins de combat incendie. Pour sa part, la municipalité de Warden dispose d'un réseau d'aqueduc desservant environ 63 % des bâtiments de son périmètre d'urbanisation. Ce réseau ne peut toutefois être utilisé aux fins du combat incendie puisqu'il ne s'y trouve aucune borne d'incendie.

Les habitants de la municipalité de Shefford sont alimentés en eau potable par des puits individuels. Toutefois, la Municipalité est propriétaire d'un réseau d'aqueduc privé (rues Sylvie, France, Lafrenière et Guylaine) mais il est inutilisable pour le combat d'incendie. Il en est de même pour le réseau d'aqueduc privé desservant les rues Sapinière, Saulaie, Cédraie, Pinède et Ormaie. Par ailleurs, la Municipalité de Shefford s'est raccordée à une conduite d'eau qui relie le lac Coupland, sur la montagne de Shefford, jusqu'à l'usine de filtration de la ville de Granby. Il s'agit d'une réserve à des endroits où la conduite passait près d'une intersection de deux rues. Les bornes d'incendie qui y sont installées peuvent desservir un secteur situé toutefois à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Finalement, la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby est propriétaire d'un petit réseau d'aqueduc situé à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation et qui dessert une seule industrie de grande taille.

Pour ce qui est des autres municipalités comprises sur le territoire de la MRC, aucune d'elles ne dispose d'une infrastructure d'alimentation en eau. Elles possèdent toutefois des points d'eau accessibles à l'année pour combattre un incendie.

Les bornes d'incendie qui desservent les municipalités de Granby, Roxton Pond, Shefford, Saint-Alphonse-de-Granby et Waterloo sont en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Les huit municipalités de la MRC ont accès à 25 différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Toutefois, leur accessibilité est souvent limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

Trois centrales téléphoniques reçoivent les appels d'urgence pour le territoire de la MRC. Le SSI de Granby possède son propre centre d'urgence 9-1-1 et dispose donc de la répartition primaire et secondaire. Les SSI de Waterloo, Shefford et Roxton Pond ont recours à la *Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)* et disposent aussi du service primaire et secondaire. Le SSI de Bromont utilise pour sa part la *Centrale d'urgence 9-1-1 de la Ville de Lévis*. Tous les pompiers sont munis de téléavertisseurs et peuvent être rejoints par les centres 9-1-1 pour répondre à un appel d'urgence. Chaque véhicule d'intervention des SSI est muni d'un radio mobile. Actuellement, les communications entre les SSI de la MRC sont compatibles, mais non optimales.

L'ensemble des SSI de La Haute-Yamaska n'a pas encore développé une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Le déploiement des ressources par le centre d'urgence 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs municipalités. C'est le chef responsable de la caserne visée par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de recourir aux effectifs en provenance d'un autre SSI.

Les municipalités de la MRC ont toutes adopté des dispositions législatives en matière de sécurité incendie. Cependant, ces réglementations et les activités préventives sont appliquées de manière inégale en l'absence de gens formés en technique de prévention des incendies. Par ailleurs, aucun SSI ne participe à la vérification des plans et devis des nouvelles constructions sauf pour le SSI de Waterloo qui le fait pour des bâtiments à risques élevés et très élevés.

Présentement, les SSI de Granby et Waterloo ont déjà amorcé un programme d'inspection des risques plus élevés sur leur territoire alors qu'aucun programme n'est actuellement développé par ceux de Shefford et de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton. Toutefois, ces derniers prévoient être en mesure de démarrer un tel programme lors de l'entrée en vigueur du schéma. Enfin, pour le territoire de Saint-Alphonse-de-Granby, le SSI de Bromont a déjà amorcé un programme d'inspection de tous les risques sur celui-ci.

Par ailleurs, les SSI de La Haute-Yamaska n'ont pas ou très peu élaboré de plans d'intervention à ce jour.

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC qui appliquent un règlement sur les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie de manière égale et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire.

Deux activités de sensibilisation sont effectuées en commun par les SSI du territoire durant la *Semaine de la prévention des incendies*. Quant aux autres principales activités, ce sont: portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, articles de journaux, entrevues et capsules à la radio, visites dans les écoles et dans les habitations pour personnes âgées et exercices d'évacuation, journée pompier d'un jour, camps 911.

Selon les données extraites des rapports financiers de 2010, les dépenses de fonctionnement en sécurité incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC totalisent la somme de 3 812 260 \$ sur des dépenses municipales totales de 100 274 980 \$. C'est donc une moyenne de 3,80 % des dépenses municipales qui sont allouées à la fonction sécurité incendie en Haute-Yamaska.

## **Chapitre 6 – Objectifs de prévention et de protection**

Dans cette rubrique, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

Ainsi, la MRC entend atteindre **l'objectif 1 (prévention)** des orientations ministérielles par la mise en œuvre des actions suivantes :

- application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents ;
- réalisation des activités relatives à la RCCI à l'aide de ressources formées ;
- transmission au ministère de la Sécurité publique d'un rapport d'intervention après chaque incendie par les SSI ou les municipalités ;
- rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention ;

- adoption d'un règlement dans toutes les municipalités rendant obligatoire la présence d'un avertisseur de fumée à chaque étage ;
- application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.

La MRC compte parvenir **aux objectifs 2 et 3 (intervention)** des orientations du ministre selon les exigences reliées au déploiement de la force de frappe pour les SSI. Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

Dans tous les cas, les ressources appelées seront celles situées les plus près du lieu d'intervention. Les ressources humaines à déployer pour les risques faibles et moyens seront de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, à l'exception de la ville de Granby où dix pompiers seront requis. Pour les ressources humaines à faire appel pour les risques élevés et très élevés, elles seront de douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, à l'exception de la ville de Granby où quatorze pompiers seront demandés. Lorsqu'un SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre nécessaire de pompiers, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes. Enfin, le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.

Les points d'eau pris en considération pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à l'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau.

Le ou les véhicules d'intervention minimalement déployés pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme seront une autopompe ou autopompe-citerne conforme. Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, ou si ce dernier est problématique, seront une autopompe ou autopompe-citerne conforme ainsi que deux camions-citernes.

Un débit d'eau de 1 500 l/min (330 gi/min) pendant une période de 30 minutes devra être assuré à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il devra être acheminé avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres (3 300 gi) d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

L'appareil d'élévation des SSI de Granby ou de Bromont devra être mobilisé, si disponible, lorsque le bâtiment le requiert et la distance le permet.

En outre, les municipalités et leur SSI mettront en œuvre, au cours des cinq prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs. Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité ;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets ou la réparation des véhicules qui ne maintiennent pas leur attestation de performance ou de conformité et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers ;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection ;
- l'amélioration si possible des systèmes de communication ;
- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau ;
- la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

Il est à noter qu'une sous-section au schéma dresse le portrait de chacune des couvertures de protection actuelle des différents territoires municipaux ainsi que les couvertures de protection optimisée qui seront instaurées graduellement avec la mise en œuvre du schéma.

La MRC projette d'atteindre **l'objectif 4 (mesures adaptées d'autoprotection)** des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de l'implantation du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes, soit notamment dans les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc dans les municipalités, feront l'objet d'une inspection plus fréquente.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par les préventionnistes, les municipalités de la MRC entendent porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire. En outre, les actions additionnelles suivantes sont prévues :

- encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention ;
- sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de

contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments ;

- offrir de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région. Faire la promotion auprès des entreprises des avantages d'avoir des employés aptes à manier des extincteurs et offrir la formation en conséquence ;
- déterminer des mesures visant à promouvoir l'utilisation des mécanismes d'autoprotection, en collaboration avec le comité technique, et inciter les municipalités à les appliquer.

A l'égard de l'**objectif 5 (autres risques de sinistres)** des orientations du ministre, la MRC a décidé de ne pas inclure ces autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise de leur SSI, les municipalités entendent tout de même continuer à dispenser à la population les services déjà offerts et identifiés au document.

La MRC envisage d'arriver à l'**objectif 6 (utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie)** des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a prévu les actions suivantes :

- mobilisation des ressources, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3) ;
- contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1) ;
- contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment :
  - le service d'évaluation de la MRC et celui de Granby pour la classification préliminaire du classement des risques ;
  - le service d'urbanisme pour permettre l'implication et l'arrimage avec le SSI, lorsqu'applicable, dans le cadre des demandes de permis de construction, de nouveaux développements domiciliaires, du tracé de nouvelles rues, etc. ;
  - le service des travaux publics responsable de la gestion de l'eau pour la connaissance de l'état du réseau d'aqueduc sur le territoire (action prévue aux objectifs 2 et 3).

À l'égard de l'**objectif 7 (recours au palier supramunicipal)**, la MRC projette de jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit créer un comité technique régional qui aura pour mandat de la conseiller sur tous les aspects reliés à la sécurité incendie.

La MRC entend parvenir à l'**objectif 8 (arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique)** des orientations du ministre. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC réalisera la mise en place et participera à un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables de chaque SSI, des policiers de la ville de Granby et ceux de la Sûreté du Québec ainsi que des travailleurs du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.).

## **Conclusion**

Réalisée conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* et aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cet exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle de La Haute-Yamaska. Cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier à la plupart d'entre elles.

## **Les plans de mise en œuvre**

Enfin, le schéma se termine sur les plans de mise en œuvre qui constituent un plan d'action que la MRC, de même que les municipalités locales participantes doivent appliquer, dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.